

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET
DE LA COMMUNICATION, PORTE-
PAROLE DU GOUVERNEMENT

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

A R R E T E n° MH.91-IMM. 061 : - 1 -

Portant classement parmi les monuments historiques de l'église Saint-Christophe à TOUFFAILLES (Tarn et Garonne)

Le Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret du 16 mars 1991 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 3 mai 1990 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de l'église Saint-Christophe à TOUFFAILLES (Tarn et Garonne) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées en date du 15 décembre 1989 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 17 décembre 1990 ;

VU la délibération en date du 23 février 1991 du Conseil Municipal de la commune de TOUFFAILLES (Tarn et Garonne) portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que la conservation de l'église Saint-Christophe à TOUFFAILLES (Tarn et Garonne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité de son architecture du XVème siècle et de ses décors des XVIème et XVIIème siècles ;

A R R E T E

Article 1er - Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Christophe à TOUFFAILLES (Tarn et Garonne) située sur la parcelle n° 131 d'une contenance de 15 a 90 ca figurant au cadastre section C et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 3 mai 1990, susvisé.

Article 3 - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1 JUIL. 1991

Pour le Ministre et par déléction
le Directeur du Patrimoine


Christian DUPAVILLON

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PREFECTURE DE LA REGION MIDI-PYRENEES

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

portant inscription de l'église Saint-Christophe à TOUFFAILLES (Tarn-et-Garonne) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministère de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées entendue, en sa séance du 15 décembre 1989 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que l'église Saint-Christophe de TOUFFAILLES (Tarn-et-Garonne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'élégance de son architecture et de la présence de peintures murales de qualité ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection à titre conservatoire, quelle que soit l'issue de la procédure de classement initiée sur proposition de la COREPHAE ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrite parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Christophe à TOUFFAILLES (Tarn-et-Garonne) située sur les parcelles n° 131 et 132 d'une contenance respective de 15a 90ca et 12a 20ca figurant au cadastre section C et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Tarn-et-Garonne.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Toulouse, le

3 MAI 1990

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Sociales

w